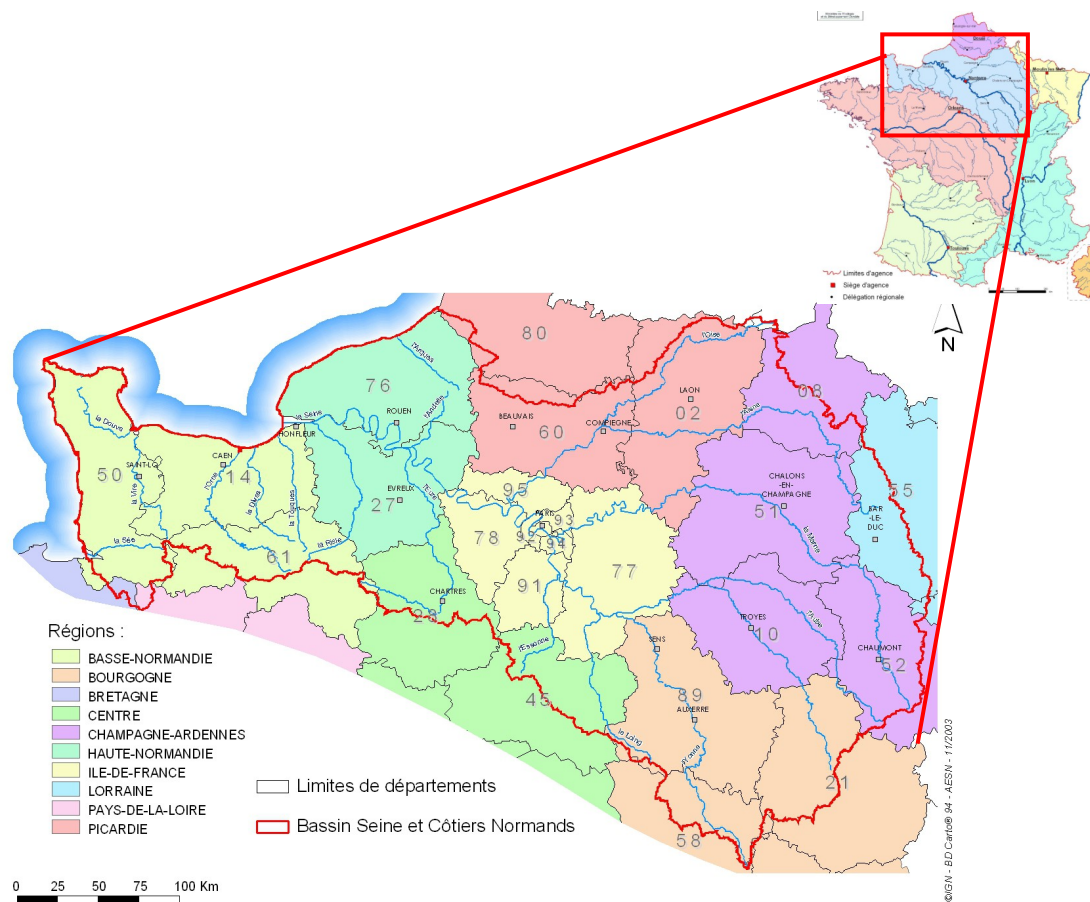


Projet de SDAGE du bassin Seine Normandie et du projet de Programme de Mesures 2016 - 2021



**DCE, SDAGE, PDM :
qu'est-ce que c'est?**

La directive cadre sur l'eau

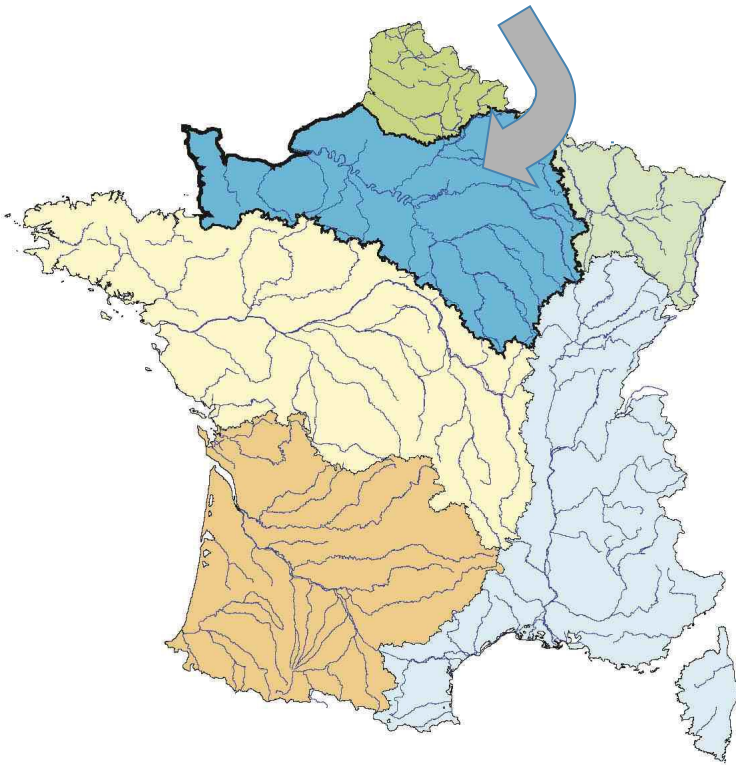
du 23 octobre 2000

- Une obligation de résultat : **objectif** de « bon état »
- un bilan de la situation : **l'état des lieux**
- L'élaboration des **mesures** (actions réglementaires, financières...) à adopter pour atteindre les objectifs
- Contrôle en continu des résultats: le **programme de surveillance**
- Processus inscrits dans des cycles de gestion

Un plan concerté avec l'ensemble des usagers

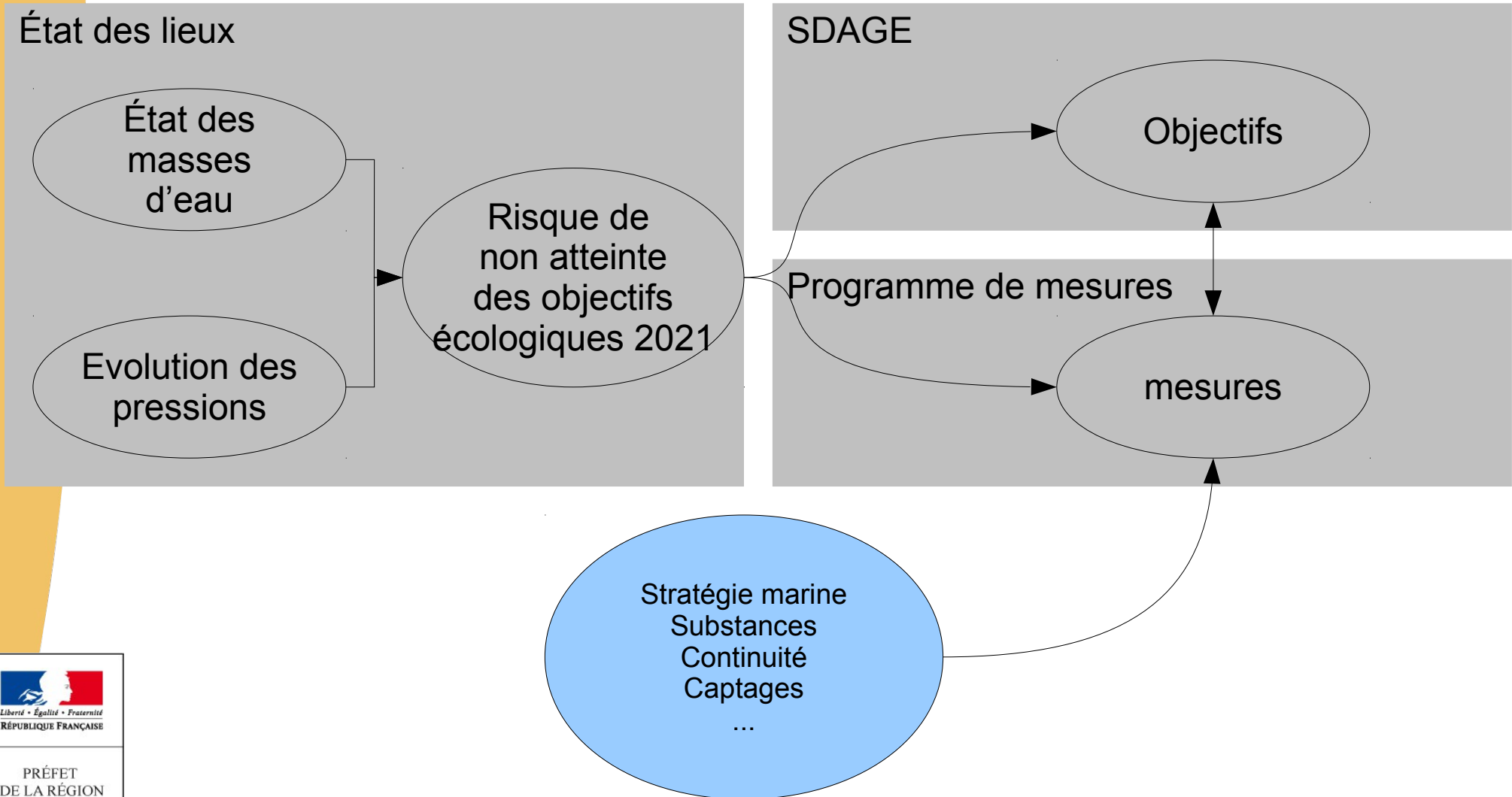
le bassin

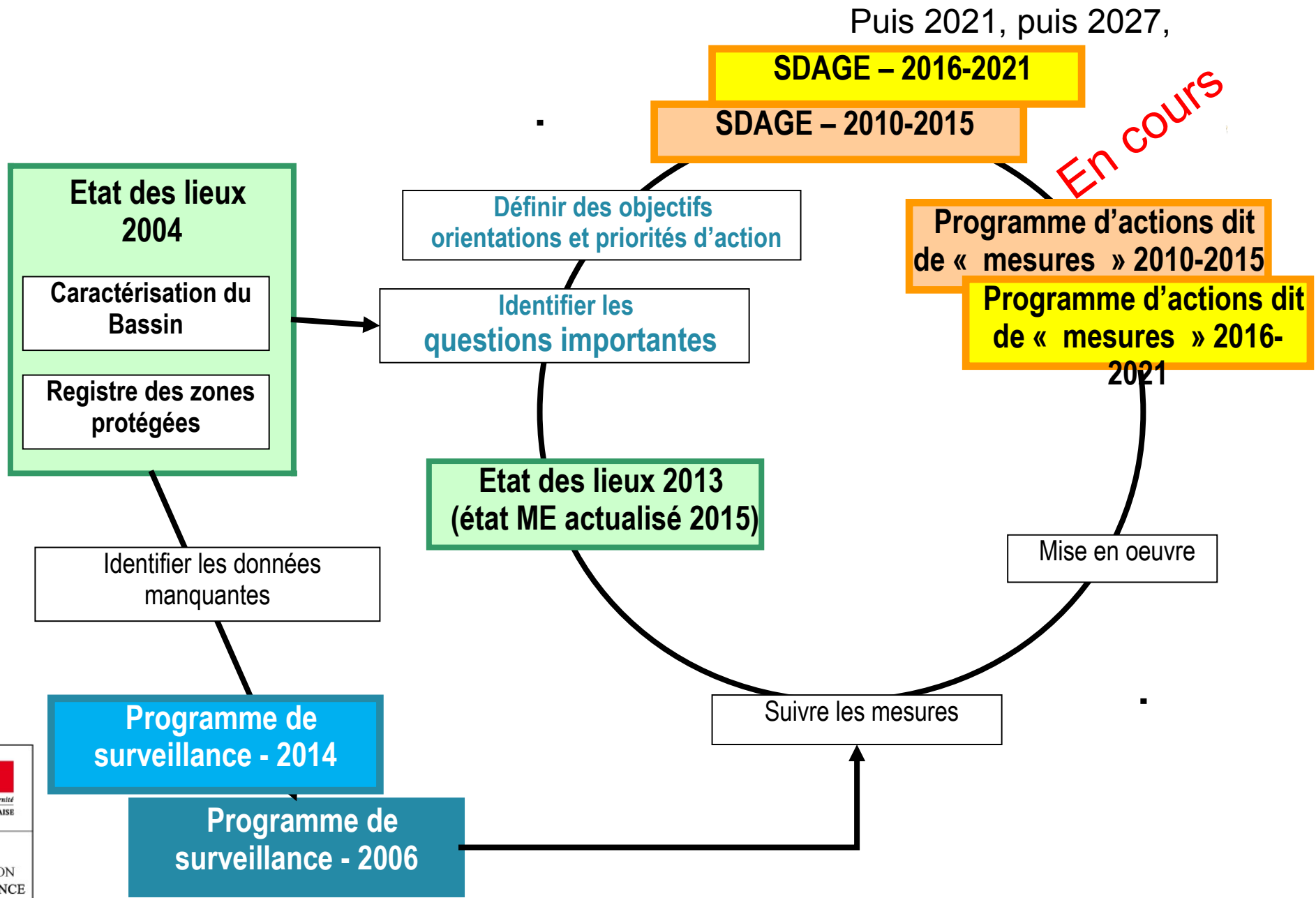
Seine-Normandie



- démarche **européenne** en réponse à la directive cadre sur l'eau,
- concerne **tous les Etats de l'Union**,
- à l'échelle des bassins versants

Démarche globale





Les enjeux du bassin

- 1 : Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
- 2 : Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
- 3 : Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- 4 : Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- 5 : Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.

Ce qui a déjà été adopté

- L'état des lieux a été approuvé par le Comité de bassin le 5 décembre 2013
- L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin approuvant l'état des lieux a été signé le 16 décembre 2013
- L'état des lieux est disponible en téléchargement sur le portail de bassin Seine-Normandie:
 - <http://seine-normandie.eaufrance.fr/base-documentaire/#c424>
- L'Etat des lieux permet d'informer sur l'état des masses d'eau, l'évolution des pressions, et les enjeux économiques

➔ ***Préparer le deuxième cycle de gestion 2016-2021
(SDAGE – PDM)***

- Utilisation des données de qualité 2010-2011

Le bon état des cours d'eau au sens de la DCE

État écologique

Biologie (4 indices calculés)

Poissons
(IPR)



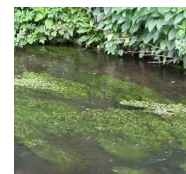
Invertébrés
(IBGN)



Diatomées
(IBD)



Macrophytes
(IBMR)



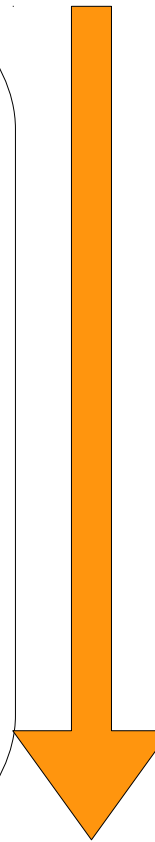
+

Paramètres soutenant la biologie

Physico-chimie
(oxygène, T°,
nutriments, PH, salinité)

9 polluants
spécifiques
4 métaux, 5 pesticides

hydromorphologie,
(uniquement pour le
très bon état)



État chimique

41 substances
(à comparer à des
normes de qualité
environnementales)



État global DCE

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Bon

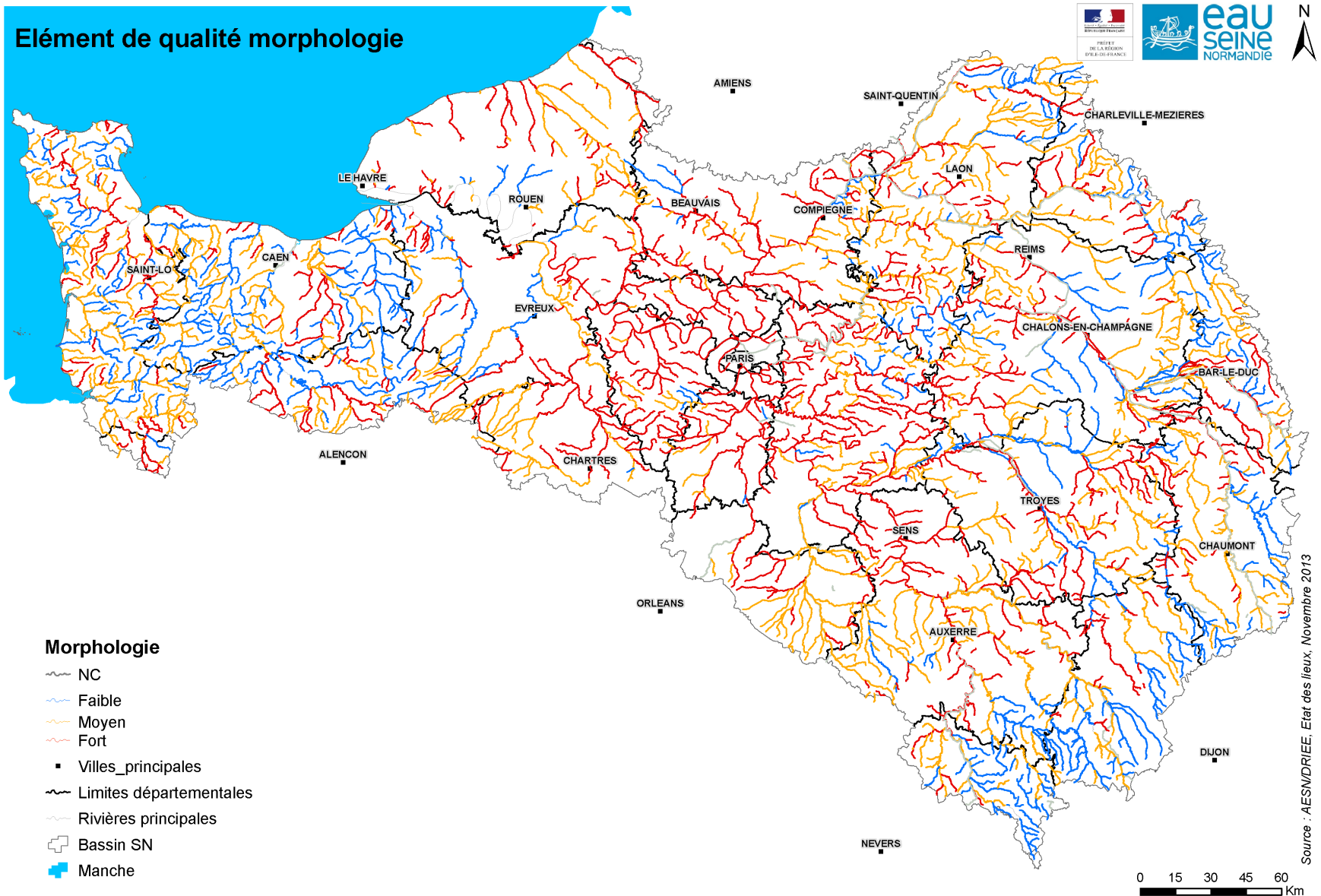


Mauvais



(ou)

Des pressions sur la morphologie des cours d'eau intenses



Calendrier général de révision du SDAGE et du PDM

- **Où en est-on ?**
 - Projet de SDAGE adopté en comité de bassin
 - Projet de PDM présenté
- **Quelles sont les étapes à venir ?**
 - 19/12 : début de la consultation du public et des assemblées sur le SDAGE
 - Concertation locale sur le PDM
 - Décembre 2015 : adoption finale du SDAGE
- **2016 : mise en œuvre du SDAGE**
 - Dossier loi eau, documents d'urbanisme, etc.

Ce que contient un SDAGE

- Des objectifs** de qualité ou de quantité des eaux ou des objectifs particuliers liés à certains usages
- Des orientations** (L212-1 CE) qui donnent les grands thèmes d'action du SDAGE permettant de satisfaire aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L211-1 CE)
- Des dispositions** qui exposent comment on s'y prend, on s'organise pour atteindre et respecter les objectifs des eaux (L212-1 CE)



Des objectifs ou cibles à atteindre
De la doctrine d'application
de la réglementation ou de la législation
pour les atteindre

Révision du SDAGE et nouvelles législations

- **Conservation de l'architecture du SDAGE actuel 2010-2015**
 - **Prise en compte des nouvelles réglementations :**
 - **Directive Inondation** : PGRI (plan de gestion des risques d'inondation)
 - **Directive cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)** : préparation du PAMM. Même esprit que la DCE : objectif de bon état écologique en 2020, programme d'action, cycles de gestion
- => Ces 2 documents et le SDAGE seront adoptés en même temps fin 2015 et font l'objet d'une consultation du public au même moment en 2015**
- **Grenelle II** : trame verte et bleue (classement des cours d'eau, SRCE)

Portée juridique du SDAGE

- **Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau** doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE, par ex :
 - ➡ Police de l'eau
 - ➡ Installations classées
 - ➡ Programmes d'action Nitrates
- Les **SAGE** doivent être compatibles avec le SDAGE
- Les **Schémas départementaux des carrières** doivent être compatibles avec le SDAGE
- **Les documents d'urbanisme** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE :
 - ➡ SCoT
 - ➡ PLU en l'absence de SCoT
 - ➡ Cartes communales
- Les SRCE, SRCAE...doivent prendre en compte le SDAGE...qui doit les prendre en compte
 - **Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers**

Les 8 défis et les 2 leviers du SDAGE

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »

2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par micropolluants

4. Protéger et restaurer la mer et le littoral

5. protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

6. protéger et restaurer les milieux aquatiques humides

7. gérer la rareté de la ressource en eau

8. limiter et prévenir le risque inondation

Prise en compte des thèmes de la **santé** et du **changement climatique**

L1. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

L2. Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

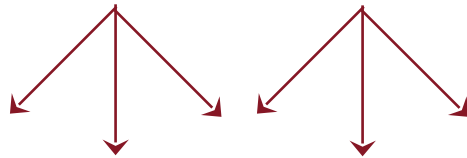


Organisation des défis

8 défis et 2 leviers



45 orientations



195 dispositions

Défi n°6 : « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides »

O19 : assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

D6.63 : décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique

D6.69 : supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique

Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

<p>O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</p> <p>D6.60 - Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides</p> <p>D6.61 - Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité</p> <p>D6.62 - Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles</p> <p>D6.63 - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p> <p>D6.64 - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p> <p>D6.65 - Maintenir, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères</p> <p>D6.66 - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale</p> <p>D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales</p>	<p>O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</p> <p>D6.68 - Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique</p> <p>D6.69 - Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique</p> <p>D6.70 - Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices</p> <p>D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE</p> <p>D6.72 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales</p> <p>D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique</p>	<p>O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état</p> <p>D6.74 - Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état</p>	<p>O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu</p> <p>D6.75 - Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente</p> <p>D6.76 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements</p> <p>D6.77 - Gérer les ressources marines</p> <p>D6.78 - Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel</p> <p>D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil</p> <p>D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieu aquatiques continentaux et marins</p> <p>D6.81 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins</p> <p>D6.82 - Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE</p>	<p>O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p> <p>D6.83 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides</p> <p>D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides</p> <p>D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion</p> <p>D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides</p> <p>D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide</p> <p>D6.89 - Etablir un plan de reconquête des zones humides</p> <p>D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides</p>	<p>O23 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques</p> <p>D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques</p> <p>D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques</p> <p>D6.93 - Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques par les activités humaines</p> <p>D6.94 - Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion</p>	<p>O24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques</p> <p>D6.95 - Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et zones humides</p> <p>D6.96 - Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides</p> <p>D6.97 - Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières</p> <p>D6.98 - Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable</p> <p>D6.99 - Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée</p> <p>D6.100 - Réaménager les carrières</p> <p>D6.101 - Gérer dans le temps les carrières réaménagées</p> <p>D6.102 - Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires</p> <p>D6.103 - Planifier globalement l'exploitation des granulats marins</p> <p>D6.104 - Améliorer la concertation</p>	<p>O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants</p> <p>D6.105 - Eviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau</p> <p>D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau</p> <p>D6.107 - Etablir un plan de gestion des plans d'eau</p> <p>D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage</p>
---	---	--	--	--	---	---	--

Thématiques :  Mer et littoral  Inondations SDAGE/PGRI  Inondations SDAGE  Changement climatique  Santé

SDAGE/TVB

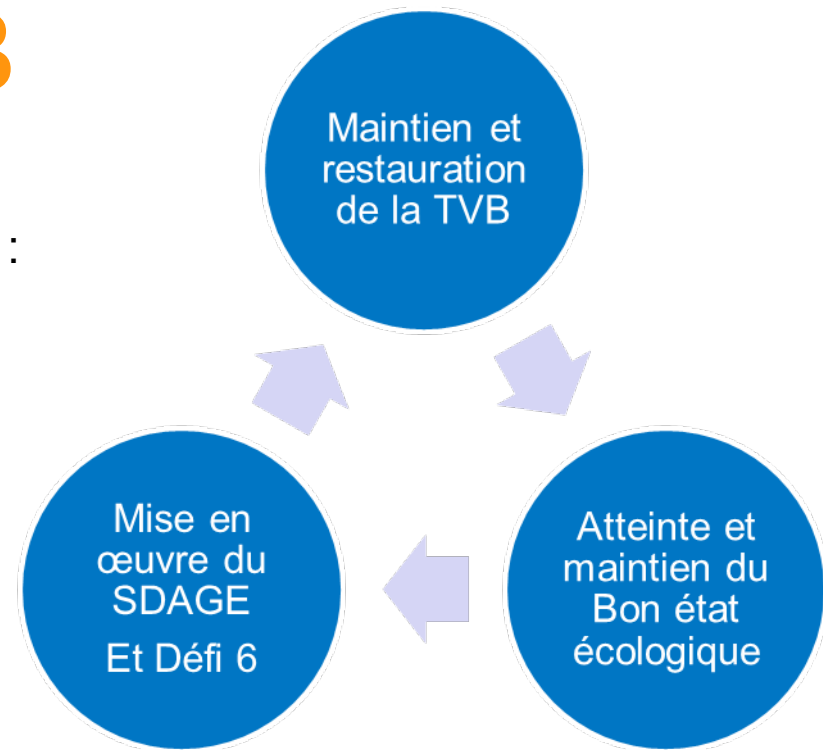
Axes de l'articulation SDAGE/TVB : les cours d'eau classés (L.214-17 CE)

- levier fort pour l'atteinte des objectifs de la DCE
- socle de la trame bleue

Milieus importants pour la biodiversité

Principales orientations et dispositions concernées :

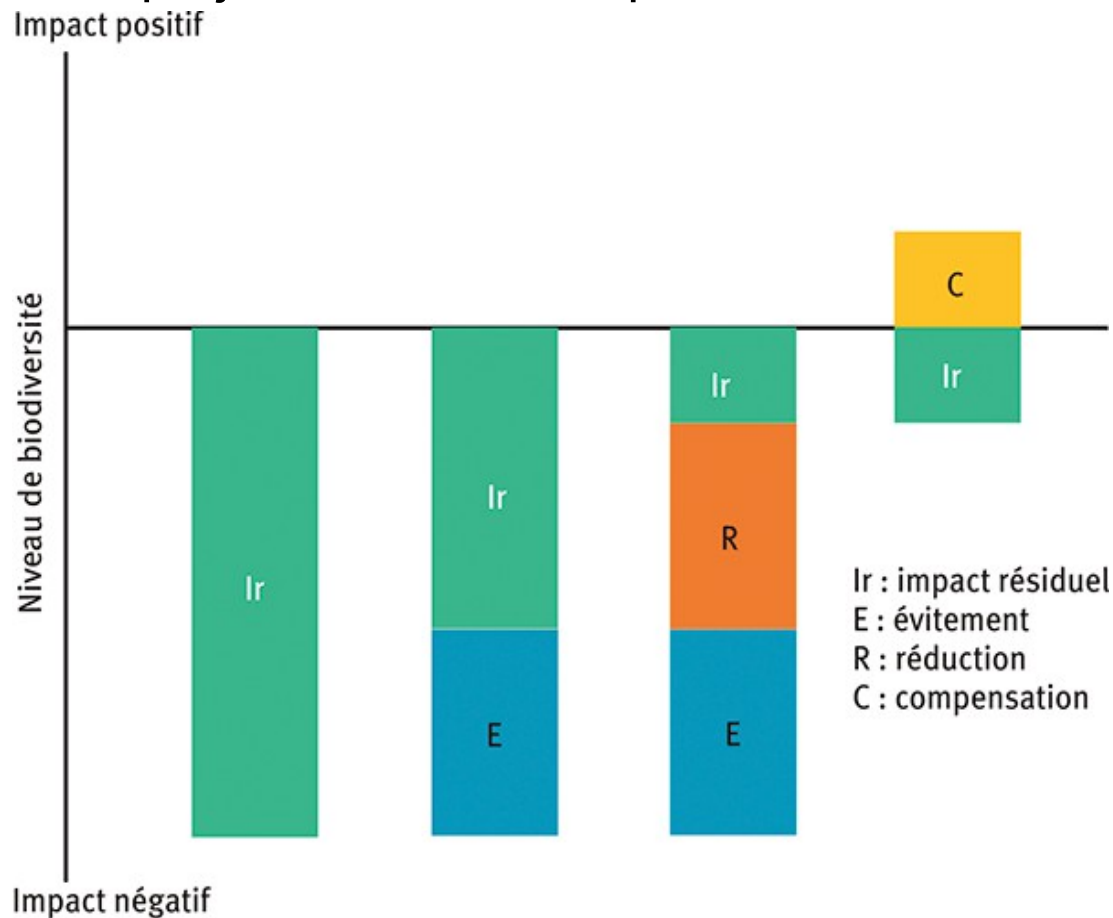
- O19. - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- O22. - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- O24. – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
- L1.150. Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations



Principe éviter réduire compenser

Origine : 1976 loi sur la protection de la nature (obligation d'étude d'impact pour les aménagements), 1985 directive européenne sur l'évaluation des incidences

Évolutions pour une meilleure mise en œuvre du volet éviter-réduire : loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1) : recherche du projet de moindre impact



→ **SDAGE** : précise la mise en œuvre pour le cas de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

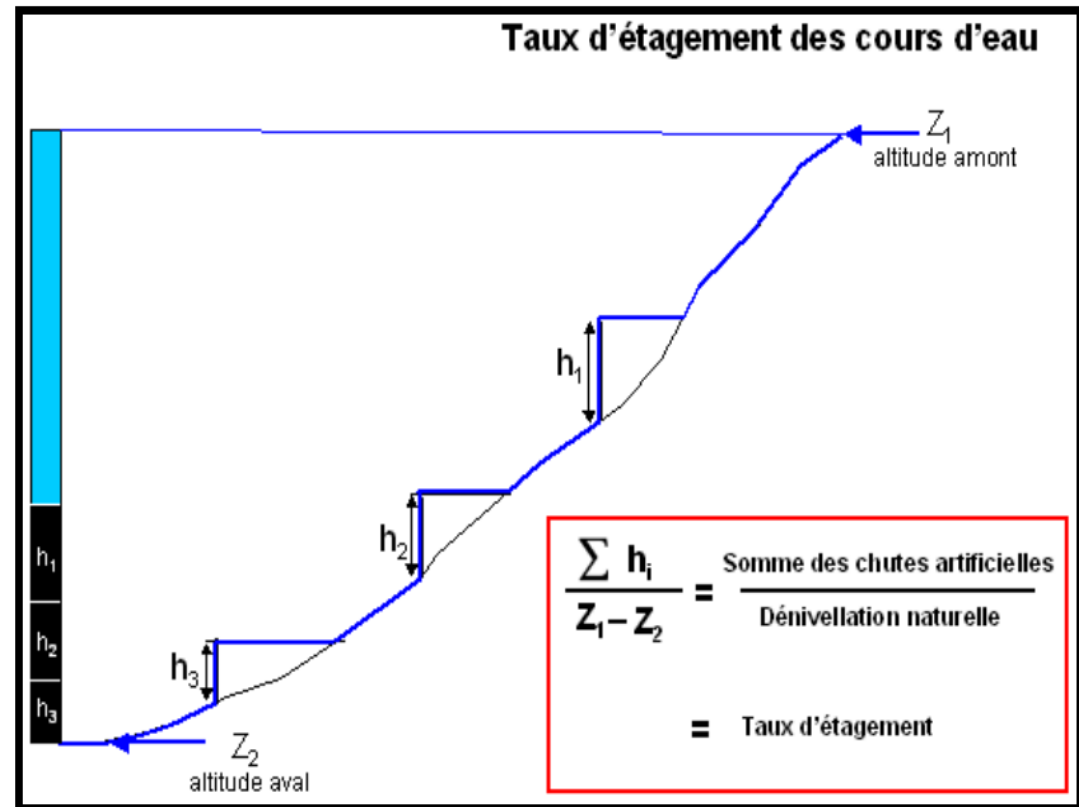
Orientation 19. - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Pression :

Présence de près de 10 000 ouvrages transversaux ou latéraux

La hauteur d'eau générée accentue : l'eutrophisation, le réchauffement, la chute du taux d'oxygène, le colmatage, l'évaporation

Indicateur synthétique de ces effets : le taux d'étagement



Source : P.STEINBACH (ONEMA DiR Centre-Poitou Charente), 2009

Objectif : atteinte et maintien du bon état ou du bon potentiel écologique → bonne qualité des habitats, propices à la faune et à la flore → bon fonctionnement du cours d'eau → la restauration de la continuité écologique (transport sédiments ; circulation des espèces ; connexions latérales avec les réservoirs biologiques ; reconquête des formes naturelles des rivières ; autoépuration)

Orientation 19. - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Réglementation existante :

Article L.214-17 du code de l'environnement : les cours d'eau classés en liste 1 et 2

Article L.371-1 du code de l'environnement : trame verte et bleue

Règlement anguille

Dispositions :

Décloisonner les cours d'eau et les débouchés à la mer (montaison et dévalaison) (D6.68, D6.69, D6.70)

Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE (D6.71)

Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales (D6.72)

O22. - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- A savoir :** fonctionnalités des zones humides
- **régulation du régime des eaux** (contrôle des crues, recharge des nappes, soutien des étiages etc.)
 - **épuration des eaux** par la rétention de matières en suspension, la rétention et l'élimination des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des métaux et contaminants organiques ;
 - concentré de **biodiversité**



Fond de vallon humide près de Vire (Calvados) - Cl. "Agriculture et Environnement"

Au cours du dernier siècle, plus de 50 % des milieux humides ont été détruits...

Objectif :

atteinte et maintien du bon état ou du bon potentiel écologique →
maintenir ou restaurer les fonctionnalités des zones humides

O22. - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Réglementation existante :

- DCE : « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau » (attendu 8)
- Article L.211-1-1 du code de l'environnement : la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général
- Article R.211-108 du code de l'environnement : définition des zones humides
- Articles R122-5-I, R214-6 et R214-32 modifié par la loi grenelle : étude d'incidences

Dispositions :

- Éviter, réduire et compenser l'impact sur les zones Humides (D6.83, D6.84)
- Cartographier, caractériser et protéger les zones humides (D6.85, D6.86, D6.87, D6.88.)
- Restaurer les zones humides (D6.89)

Limiter et prévenir le risque d'inondation : défi 8

Volet commun avec le PGRI

- ➡ Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- ➡ Entretien des cours d'eau
- ➡ Maîtrise des ruissellements/érosion
- ➡ Gouvernance à l'échelle des bassins versants

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues d'importance majeure sur le bassin Seine-Normandie (2.C.1 PGRI V5)

D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI V5)

D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI V5)

O33 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval

D8.141 - Privilégier l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues (2.D.3 du PGRI)

O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

D8.142 - Ralentir les eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)

D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI V5)

Connaissance et gouvernance : leviers 1 et 2

- Acquérir et améliorer les connaissances, leur bancarisation
- Favoriser une meilleure organisation des acteurs de l'eau (EPAGE, EPTB)
- Renforcer la contractualisation et faciliter la mise en œuvre des SAGE
- Sensibiliser et informer les publics
- Renforcer le principe pollueur/payeur
- Améliorer et promouvoir la transparence

Le PDM, qu'est-ce que c'est ?

PDM = Programme de Mesures (au sens « actions »)

- Le PDM présente la sélection des mesures à adopter qui permettent d'atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau

Il est construit en 3 étapes

- 1. Recherche des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau (et autres objectifs DCE)**
- 2. Sélection des mesures jugées réalisables** techniquement et économiquement entre 2016 et 2021
- 3. Déduction des objectifs** assignés à chaque masse d'eau (inscrits dans le SDAGE) : si toutes les mesures nécessaires à la restauration d'une masse d'eau ne peuvent pas être mises en œuvre avant 2021, alors le délai d'atteinte de l'objectif de bon état est reporté au cycle suivant. Éventuellement objectifs moins stricts.

Territorialisation du PDM

Indicateur de % masses d'eau concernées

BN.41	Unité Hydrographique	ORNE_AVAL_ET_SEULLES
350000 habitants	360 km de cours d'eau	1249 km ² km ²

Au niveau de la **plaine de Caen**, les eaux souterraines (3308), très vulnérables, sont affectées par des teneurs élevées en nitrates et pesticides. La reconquête de leur qualité prioritairement à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage AEP est un enjeu essentiel, notamment dans l'agglomération caennaise. La protection des eaux superficielles de l'Orne qui constitue une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est aussi impérative afin de préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées.

La lutte contre les phénomènes d'eutrophisation et la reconquête écologique (grands migrateurs) sont des enjeux importants sur l'**Orne aval** (retenues et cloisonnement dans le lit mineur), et sur certaines têtes de bassin (chenalisation consécutive à des travaux d'hydraulique agricole).

Enfin, sur ce **littoral très fréquenté** où la pratique de la pêche à pied est bien développée, la réduction de la contamination microbologique est un enjeu économique et de santé important.

Unité hydrographique :
ORNE_AVAL_ET_SEULLES
BN.41



Diagnostic et carte des UH à finaliser

GUIDE DE LECTURE DES TABLEAUX

Code UH	Nom UH	Nombre de ME superficielles	Nombre de ME souterraines	Nombre de masses d'eau concernées
BN.41	ORNE_AVAL_ET_SEULLES	Nb MESU : 29	Nb MESO : 5	ME %
Code Mesure	Nom de la Mesure	SO AV µ E		
Réduction des pollutions des collectivités				
TM-ASS0200	Améliorer la gestion ou le traitement des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux)			14%
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements			14%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements			7%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif			31%
TM-ASS-RA	Réduire l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU			7%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU			17%
Réduction des pollutions des industries				
TM-IND0400	Maintien des performances de collecte ou de traitement des effluents			3%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses			3%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts				
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates			97%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			28%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates			97%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion			28%
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée, azotée ou microbologique liée aux bâtiments d'élevage au-delà de la Directive nitrates			48%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides				
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates			80%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			80%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			80%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC			40%
Protection et restauration des milieux				
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau			83%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique			17%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides			14%
Ressource				
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation			14%
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réserve allant au-delà de la réglementation			14%
TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau			7%
Connaissance et gouvernance				
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)			80%
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)			32%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)			31%

Code type de Mesure PDM Libellé de la mesure PDM SO AV µ E

Principales actions à valider voire préciser pendant la consultation

Le PDM nécessite une déclinaison locale opérationnelle

- ❑ un certain niveau de détail qui doit être précisé pour être mis en œuvre
- ❑ Les plans d'action (PAOT) des Missions Interservices de l'Eau (MISE)
- ❑ Les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires des Directions territoriales de l'Agence

Attentes vis-à-vis de la concertation locale

- **Vérifier la pertinence des objectifs de délais et des mesures complémentaires non réglementaires** proposés par les services de l'État dans un calendrier contraint en prenant en compte notamment:
 - La connaissance de terrain des cours d'eau
 - La faisabilité (capacité de la maîtrise d'ouvrage) et la pertinence (au regards des actions déjà menées) techniques des mesures
- **Identifier des actions soutenant les mesures (chaque fois que possible) et anticiper les programmes d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) 2016 – 2018**

En résumé...

- Deuxième cycle DCE déjà en préparation
 - Etat des lieux approuvé
 - Projet de SDAGE et de PDM à la consultation

PROJET EN CONSULTATION
DONNEZ VOTRE AVIS

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2016-2021

BASSIN SEINE-NORMANDIE



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie

Janvier 2015



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Rappel : Risque = Aléa(s) X Enjeux

Aléa

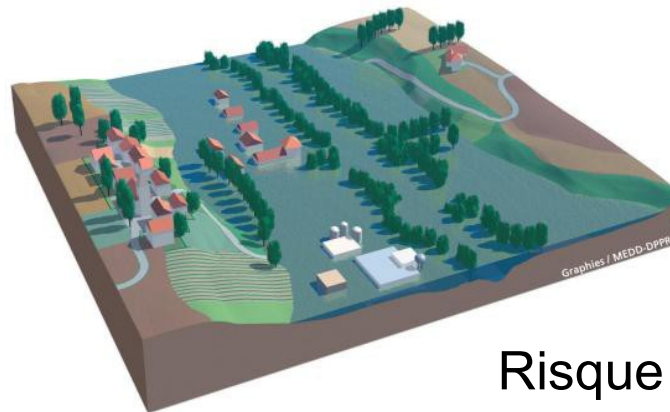


Enjeux vulnérables



Aléas : phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée

Enjeux : personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles



Risque

4 objectifs pour le bassin

3 objectifs en réponse à la Stratégie Nationale :



- Réduire la vulnérabilité des territoires



- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages



- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

1 objectif transversal :



- Mobiliser tous les acteurs, via le maintien et le développement de la culture du risque

Articulation SDAGE - PGRI - PAMM

■ Des objectifs communs

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
 - Entretien des cours d'eau
 - Maîtrise des ruissellements / érosion
 - Gestion du trait de côte
 - Gouvernance à l'échelle des bassins versants
- ✓ **PGRI** et **SDAGE** : des dispositions communes signalées par un pictogramme dédié
- ✓ **PGRI** et **PAMM** : un sous objectif du PGRI dédié aux submersions marines

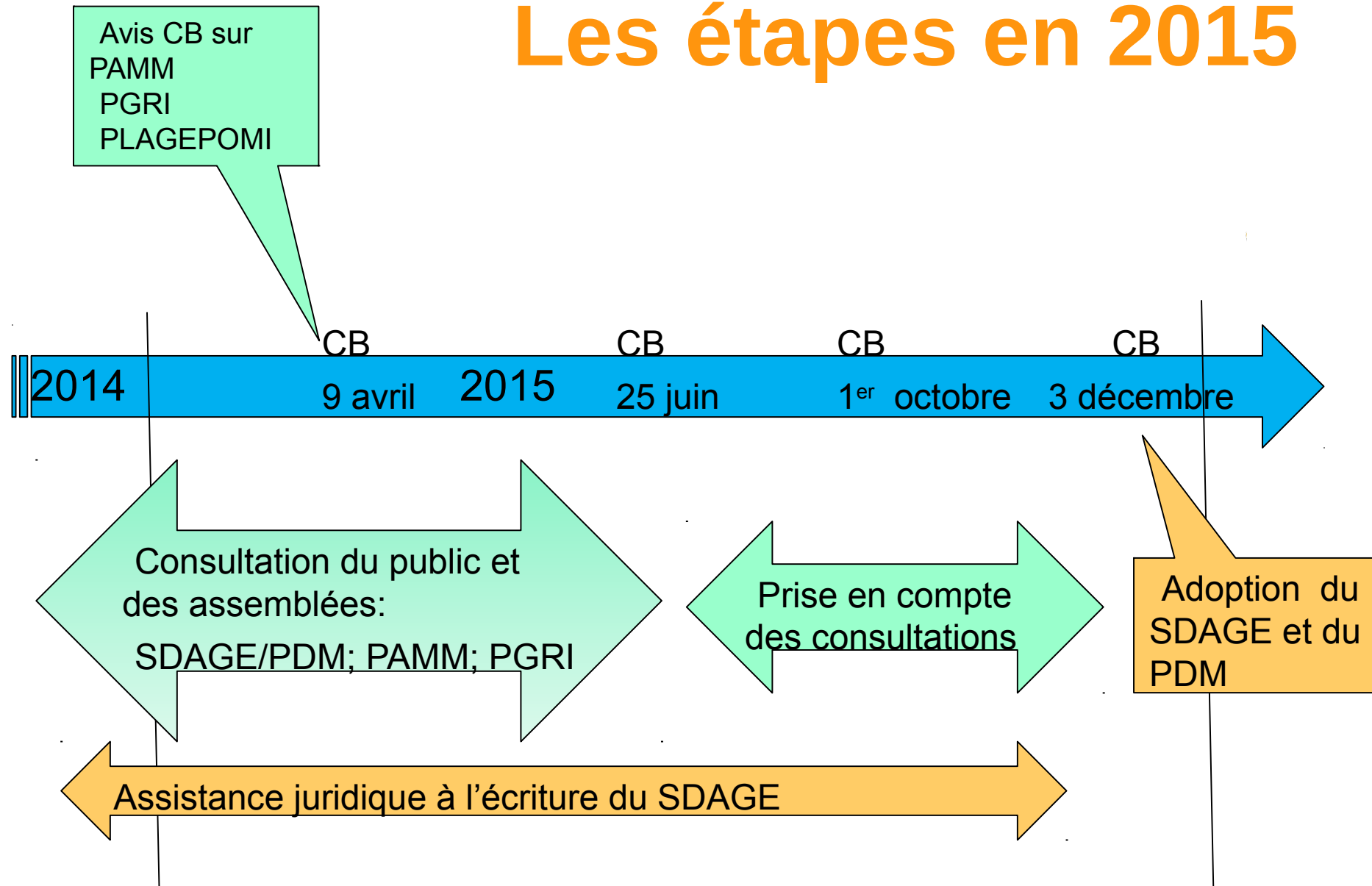
■ Pour renforcer les synergies locales

- entre gestion des **inondations** et gestion des **milieux aquatiques**
- entre **érosion côtière** et **submersion marine**
- et leurs complémentarités avec l'**aménagement du territoire**

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des inondations

- Préserver les espaces de débordements des cours d'eau :
 - Préserver les zones humides et les zones d'expansion des crues
 - Concilier restauration des cours d'eau et gestion des inondations
 - Privilégier le ralentissement dynamique
 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales
 - Logique d'action à l'échelle du bassin versant
- Prévenir les ruissellements : gestion et rétention à la parcelle
- Faire face aux submersions marines :
 - Effort de connaissance
 - Rôle des PPR littoraux
- Ouvrages de protection : recours de manière raisonnée, connaissance et gestion à renforcer

Les étapes en 2015



FIN DE LA PRESENTATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

COMPETENCE DES COLLECTIVITES

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- **Loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)**
 - Avant l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2016, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une **compétence facultative, et partagée** entre toutes les collectivités et leurs groupements (article L.211-7 du code de l'environnement).
 - La loi attribue **au bloc communal (commune, EPCI à fiscalité propre CC, CU, CA, Métropole) une compétence ciblée et obligatoire** relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
 - Les communes et EPCI-FP pourront adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur **transférer par convention tout ou partie de ces compétences**
 - Il est prévu la mise en place d'une **taxe facultative, plafonnée et affectée**

COMPETENCE DES COLLECTIVITES GEMAPI

Trois échelles pour la gestion de milieux aquatiques :

- **le bloc communal** ;
- **l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**, syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble des compétences de GEMAPI, et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du sous-bassin versant de cours d'eau ;
- **l'établissement public territorial de bassin (EPTB)**, syndicat mixte en charge de missions de coordination et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versants dans le domaine de l'eau, à l'échelle du groupement de sous-bassin versant de cours d'eau.

Dès 2015, les SDAGE doivent s'inscrire dans cette réforme avec trois objectifs :

- à court terme :
 - la **pérennité** des groupements de collectivités qui exercent ces compétences ;
- à moyen terme,
 - la **rationalisation et la réduction du nombre de** syndicats mixtes
 - la **couverture intégrale** du territoire par ces structures

3 décrets d'application sont en cours d'élaboration pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette loi (+ 1 décret déjà paru sur la mission d'appui au préfet)

GEMAPI

- Ce que dit le projet de SDAGE sur GEMAPI : « ***A la date d'approbation du projet de SDAGE, la carte pré-identifiant les EPAGE et EPTB nécessaire n'est pas constituée.*** »
- Une mission d'appui auprès du Préfet Coordonnateur de Bassin sera mise en place avant l'approbation du SDAGE final fin 2015.
- Dans le cadre de la consultation du SDAGE, il a été élaboré une carte des territoires présentant un double enjeu inondations et hydromorphologie à l'échelle des bassins hydrographiques cohérents. **Pour la région Ile-de-France, cette méthodologie n'est pas discriminante.**
- Pour initier la réflexions sur les territoires prioritaires pour la création d'un EPAGE sur la région Ile-de-France, l'AESN et la DRIEE proposent de s'appuyer sur :
 - L'échelle des bassins hydrographiques
 - Les principaux enjeux inondations (carte suivante)
 - Les périmètres de SAGE ou de territoires identifiés comme nécessitant un SAGE (carte suivante)
 - L'analyse de la structuration actuelle des syndicats de rivière
 - Facteurs permettant de mettre en place une vision plus intégrée de la politique de l'eau : assainissement ? eau potable ? autres ?